



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR L'ANNÉE 2023**

**Le président de la commission départementale chargée d'établir
la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 et R. 123-34 à R. 123-43 ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2A-2022-19-02-0002 du 19 août 2022 portant composition de la commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
- Vu les délibérations de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023, lors de sa séance du 7 novembre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Pour l'année 2023, la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est arrêtée ainsi qu'il suit :

Madame Marie-Céline BATTESTI, directrice des études ;

Madame Carole BOUCHER, chargée de mission à la Communauté d'agglomération du pays Ajaccien ;

Monsieur Laurent CALVET, ingénieur en chef territorial (retraité) ;

Madame Marie-Christine CIANELLI, urbaniste ;

Monsieur Raphaël COLONNA D'ISTRIA, chef du service SI social à la Collectivité de Corse ;

Madame Valérie ETTORI, ingénieur en chef, responsable des grands projets routiers à la Collectivité de Corse ;

Monsieur Dominique FARELLACCI, directeur territorial (retraité) ;

Madame Catherine FERRARI, chef du service foncier à la mairie d'Ajaccio ;

Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX, ingénieur hydraulicienne, responsable du pôle aménagements et hydrauliques à la mairie d'Ajaccio ;

Monsieur André FREDIANI, agent comptable (retraité) ;

Madame Marie-Livia LEONI, formatrice, consultante ;

Monsieur Nicolas POGGI, géomètre expert ;

Monsieur Gilles ROPERS, expert judiciaire près du Tribunal Judiciaire ;

Monsieur Christian REROLLE, ingénieur principal territorial (retraité) ;

Monsieur Christophe VERGON, responsable informatique et information géographique au GIRTEC

Article 2 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le président de la commission,

Thierry VANHULLEBUS

2A-2022-11-23-00002

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de ce jour, date de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.